

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 033-213304983-20220713-DEL2022_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29 présents : 22

absents représentés : 5 absents non représentés : 2

votants: 27

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 17 heures 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2022.

PRÉSENTS: Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON — Adjoints au Maire ; Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO - Jean-Pierre POUMEYRAU - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Anne-Marie MOREIRA - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Patrice JOUBERT - Jean-Claude SAUNIER - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ — Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ; Morgan BOUTET a donné pouvoir à Vanessa DANIEL ; Nadège DOSBA a donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Frantz MOUGEOT a donné pouvoir à Florence PEREIRA ; Tristan PAUC a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

ABSENTS:
Bernard PLET;
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Marie MOREIRA. Publié le : 13 Soillet 2027

<u>Délibération n°2022-62</u> - Dénomination d'un bâtiment public – Médiathèque – Ludothèque – École de musique.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'accord écrit des ayants droits de Monsieur Gilbert CAZAUVIEILH en date du 05 juillet 2022 ;

Considérant que la municipalité souhaite proposer au Conseil Municipal de dénommer l'édifice public comportant la Médiathèque - Ludothèque et l'École de musique associative situé au 21, allée Félix Arnaudin dans le but notamment de valoriser ces services culturels ;

Considérant en effet que cet espace culturel, inauguré en 2014, n'a jamais été dénommé ;

Considérant qu'il s'agira de rendre hommage à une figure locale, Monsieur Gilbert CAZAUVIEILH, né en 1921 et décédé en 2014, en proposant d'apposer son nom sur ledit

Recu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 033-213304983-20220713-DEL2022_62-DE

bâtiment. Professeur de Français, d'Histoire et de Géographie au Collège Aliénor d'Aquitaine à Salles, il était très investi dans le milieu associatif sportif (notamment au club de Rugby) et culturel;

Considérant qu'au cours de sa longue carrière de bénévole « culturel », il fût Président de l'école de musique, tout en étant chef d'orchestre et musicien au sein de l'association « L'Harmonie ». Il avait en outre fondé la chorale et une troupe de théâtre nommée « Les Cigales » ;

Considérant que dénommer ainsi ce bâtiment aurait du sens et serait justifié par sa passion et son engagement pour la culture ;

Considérant par ailleurs qu'il était Premier Adjoint de Raymond Brun et fit preuve, tout au long de son mandat, d'un très grand dévouement et de forte disponibilité pour le bien commun des Sallois et de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DÉNOMME le bâtiment public comprenant la Médiathèque – Ludothèque et l'École de musique situé au 21, allée Félix Arnaudin à Salles « Espace culturel Gilbert CAZAUVIEILH ».

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. À Salles, le 11 juillet 2022.

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 033-213304983-20220713-DEL2022_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 17 heures 00 minute,

à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno

le Conseil municipal de la commune de SALLES

dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2022.

510

Nombre de Conseillers en exercice: 29

présents : 22 absents représentés : 5

votants: 27

absents non représentés : 2

PRÉSENTS: Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire ; Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO - Jean-Pierre POUMEYRAU - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX -Florence PEREIRA - Anne-Marie MOREIRA - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Patrice JOUBERT - Jean-Claude SAUNIER - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ; Morgan BOUTET a donné pouvoir à Vanessa DANIEL; Nadège DOSBA a donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Frantz MOUGEOT a donné pouvoir à Florence PEREIRA; Tristan PAUC a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

ABSENTS:

Bernard PLET;

Jean-Louis MARTEGOUTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Marie MOREIRA.

Publiéle: 13 Joillet 2028

Délibération n°2022-63 - Autorisation de signature du marché public de travaux relatif à la création de locaux affectés au service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22§4°;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2122-2§3 et R.2123-1;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100.000€ hors taxe » ;

Vu la tenue de la Commission « Commande publique » en date du 04 juillet 2022 ;

Recu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 033-213304983-20220713-DEL2022_63-DE

Considérant le marché de travaux n°2022-01 lancé ayant pour objet la transformation d'un immeuble commercial en un établissement recevant du public sis 18 A, rue de la Croix blanche 33770 SALLES, destiné aux besoins du service de la Police municipale ;

Considérant l'infructuosité des lots suivants, à l'issue de la première consultation n°2022-01, clôturée le 04 avril 2022 à 17h30, relative au marché public de travaux objet de la présente délibération :

- Lot n°1: DEMOLITIONS RESEAUX MACONNERIE CARRELAGE,
- Lot n°10 : PLOMBERIE.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Commande publique » pour la dévolution des lots fructueux comme suit :

- L'attribution du lot 2 « menuiseries extérieures » à l'entreprise Menuiseries Rodolphe Dubois pour une offre d'un montant de 12 930 € HT,
- L'attribution du lot 3 « plafond-plâtrerie-isolation » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 15 623,65 € HT,
- L'attribution du lot 4 « revêtements des sols » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 7 627,07 € HT,
- L'attribution du lot 5 « agencement intérieur » à l'entreprise Mobilier Goisnard Frères pour une offre d'un montant de 13 755 € HT,
- L'attribution du lot 6 « cloisons amovibles » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 8 246,30 € HT,
- L'attribution du lot 7 « peintures » à l'entreprise Vallée Aquitaine pour une offre d'un montant de 7 375,30 € HT,
- L'attribution du lot 8 « électricité » à l'entreprise SERTELEC pour une offre d'un montant de 16 893,89 € HT,
- L'attribution du lot 9 « climatisation » à l'entreprise SELA pour une offre d'un montant de 11 354,88 € HT.

Considérant qu'il ressort du dépouillement de la deuxième consultation référencée « inf2022_01 » relative au lancement des lots infructueux ci-dessus cités, l'infructuosité des lots suivants :

- Lot n°1: DEMOLITIONS RESEAUX MACONNERIE CARRELAGE,
- Lot n°10 : PLOMBERIE.

Considérant qu'il a dès lors été procédé à des consultations selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2 alinéa 3 du Code de la commande publique ;

Considérant ainsi que :

- le lot 1 a fait l'objet d'une offre par l'entreprise DSJ pour un montant de 27 515,06 € HT,
- le lot 10 a fait l'objet d'une offre par l'entreprise IGPB (inciarte Gregory) pour un montant de 6 622,81 € HT.

Considérant le montant global du marché, s'élevant à 127 943, 96 € HT, lequel excède le seuil de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire.

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 033-213304983-20220713-DEL2022_63-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE les lots tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° de lot	LOT	Entreprise	Note	Classement	Prix HT
1	DEMO -RES, -MACON CARR.	DSJ			27 515,06 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES	MRD		1	12 930,00€
3	PLAFOND - PLATRERIE - ISO	VALLEE AQUITAINE		1	15623,65€
4	REVETEMENTS SOLS / MURS	VALLEE AQUITAINE		1	7 627,07€
5	AGENCEMENT INTERIEUR	MGF		1	13 755,00€
6	CLOISONS AMOVIBLES	VALLEE AQUITAINE		1	8 246,30 €
7	PEINTURES	VALLEE AQUITAINE		1	7 375,30€
8	ELECTRICITE	SERTELEC		1	16893,89€
9	CLIMATISATION	SELA		1	11 354,88€
10	PLOMBERIE	IGPB			6622,81€

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs audit marché de travaux;
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches visant à l'exécution du marché.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 11 juillet 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 13/07/2022

ID: 033-213304983-20220713-DEL2022_63-DE

Affiché le

SLOW



Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 033-213304983-20220713-MOTION_110722-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29 présents : 22

absents représentés : 5 absents non représentés : 2

votants: 27

L'an deux mille vingt-deux, le 11 Juillet à 17 heures 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2022.

PRÉSENTS: Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvic DUFOURCQ - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON -- Adjoints au Maire ; Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO - Jean-Pierre POUMEYRAU - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Anne-Marie MOREIRA - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Patrice JOUBERT - Jean-Claude SAUNIER - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX; Morgan BOUTET a donné pouvoir à Vanessa DANIEL; Nadège DOSBA a donné pouvoir à Monsieur le Maire; Frantz MOUGEOT a donné pouvoir à Florence PEREIRA; Tristan PAUC a donné pouvoir à Graziella CLICHEROUX.

ABSENTS:

Bernard PLET; Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Marie MOREIRA. Publiéle: 13 Joillet 2072

Motion dénonçant la fermeture d'une classe à l'école primaire rive gauche.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Considérant que la commune de Salles connaît une croissance démographique continue ces dernières années (2,2 % en moyenne) et qui se poursuivra au regard des prospectives définies par les documents d'urbanisme en vigueur et en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme - PLU - approuvé le 27 novembre 2019 et PLUih en cours d'élaboration pour 2023);

Considérant que depuis l'approbation du PLU, la densification se développe, tant par le phénomène de division de parcelles déjà bâties que par l'aménagement de terrains avec des programmes d'habitation collectifs ou de lotissements pavillonnaires, ce potentiel ayant pour l'essentiel été identifié dans l'analyse des prospectives foncières à vocation d'habitat du PLU;

Considérant les statistiques INSEE du dernier recensement nous donnant, en février 2022, une population de 8370 habitants Sallois, en très forte augmentation ;

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID: 033-213304983-20220713-MOTION_110722-DE

Considérant les besoins en logements locatifs à destination de jeunes ménages du secteur, avec ou sans enfant, sur la commune de Salles qui sont ressortis de différentes études notamment celles effectuées par le SYBARVAL. En 2019, a été initié un programme (31 logements) complété en 2020 par trois programmes (25 logements) et développé en 2021 par deux grands projets, une résidence intergénérationnelle de 58 logements et une résidence mixte de 36 logements. Deux autres programmes sont en cours de finalisation pour fin 2022. En effet, ce sont un peu plus de cent soixante logements à vocation locative principalement en mixité sociale qui sont prévus entre fin 2023 et 2026-2027 sur la commune (51 logements arriveront en mise à disposition entre octobre 2023 et avril 2024, puis une quarantaine sur les trimestres suivants et début 2025. Une cinquantaine d'autres entre l'été 2025 et 2026). Il s'agit bien sûr de construction d'habitations en partenariat avec la commune, d'autres pourront être réalisées en considérant l'attractivité communale et les opportunités foncières ;

Considérant que la décision de fermer une classe sur l'école primaire rive gauche va à l'encontre des projets mentionnés ci-dessus. Une mesure incohérente qui s'oppose à la volonté communale de répondre aux besoins de logements de notre population et à la dynamique démographique du territoire. Elle met à mal les efforts substantiels de la commune et de la Communauté de communes pour accueillir les enfants;

Considérant à titre d'exemple que la commune va étendre la capacité de son Multi accueil (crèche) le faisant passer de 28 places aujourd'hui à 36 places avec le soutien financier de la CAF et que ce dernier apportera une réponse attendue par de nombreuses familles salloises ;

Considérant que dans la même démarche et conjointement avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre, nous engageons la réhabilitation et l'extension de la superficie de deux de nos écoles communales : la maternelle Jacques Prévert et l'école de Lavignolle. Sur ces deux écoles, l'étude effectuée par un bureau spécialisé à la demande de la CDC nous montre des projections édifiantes passant de 35 classes aujourd'hui à 44 classes sur l'ensemble de la commune vers 2030. Ces travaux visent à améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, du personnel enseignant et du personnel communal. La CDC et la commune portent ensemble ces beaux projets qui semblent totalement en opposition avec le désengagement de l'Etat ;

Considérant qu'après une longue réflexion sur les besoins d'infrastructures et d'équipements, notamment scolaires, associés à l'évolution démographique, la commune avait fait les constats suivants :

- un territoire communal attractif avec une organisation géographique spécifique (bourg et quartiers) qui nécessite un fonctionnement adapté des services enfance jeunesse;
- une croissance démographique importante impactant ces services dédiés : le rapport de présentation du PLU met en exergue une population jeune, avec un renouvellement des générations en cours et composée en majorité de familles ; cette arrivée de nouvelles populations et l'évolution des structures familiales impliquant de nouveaux besoins en modes d'accueil, d'éducation et de loisirs des enfants ;
- une nécessaire adaptation des équipements existants à ces prospectives de croissance démographique à associer aux perspectives de développement urbain (ce dernier doit s'effectuer en densification maîtrisée, plus spécifiquement dans le bourg et sa périphérie, impliquant la prise en compte, au-delà de la capacité des équipements, de leur accès à sécuriser et fluidifier).

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 033-213304983-20220713-MOTION_110722-DE

Considérant que comme cela a été détaillé ci-dessus nous allouons les moyens pour répondre à ces besoins ;

Considérant que la Communauté éducative dans son ensemble est partie prenante de cette démarche collective et a validé en tous points les orientations prises ;

Considérant que face à cette démarche, quasiment en opposition, l'Inspection Académique à travers une vision réductrice, uniquement comptable, sans aucune analyse perspective décide de supprimer une classe à l'école primaire rive gauche;

Considérant que nous déplorons cette approche immédiate où l'intérêt de l'enfant et la qualité du travail de l'enseignant sont supplantés par une simple règle arithmétique loin du caractère humain qui devrait prévaloir ;

Considérant les arguments développés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur le Directeur départemental des services de l'Éducation nationale de revenir sur sa décision de supprimer une classe à l'école primaire rive gauche.

Motion adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. À Salles, le 11 juillet 2022.

Bruno BUREAU

Le Maire

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 033-213304983-20220713-MOTION_110722-DE